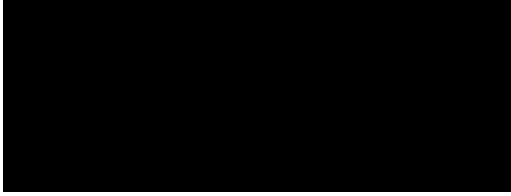




Québec, le 25 octobre 2024



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2024-10-10-001

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 9 octobre dernier, concernant les entreprises Pourvoirie Lac Beauport et Résidence Sainte-Anne-de-Beauport.

À cet égard, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Dans les documents qui vous sont transmis, concernant les rapports d'inspection et d'infraction, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 28, 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès.

Ainsi, les articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Aussi, l'article 28 de la Loi sur l'accès oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de confirmer l'existence de renseignements obtenus par un organisme qui en vertu de la loi, est chargé notamment de prévenir et détecter les infractions aux lois. Suivant cette disposition, nous ne pouvons vous confirmer l'existence de renseignements visés par votre demande puisque cette seule confirmation ou non risquerait d'entraîner l'une des conséquences prévues par cette disposition.

De plus, concernant les plaintes, conformément à l'article 14 de la Loi sur l'accès, nous ne pouvons vous les transmettre puisqu'elles sont formées en substance de renseignements visés par les articles 28, 53, 54 et 59 de cette même loi.

...2

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch
Sous-ministre adjointe à la gouvernance, à la performance ministérielle et à l'innovation
Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des
renseignements personnels**
(Chapitre A-2.1)

Article 14

Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

Article 28

Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait

susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 59

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un

témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Numéro de dossier :

Dossier – aaaammjj - Séquence

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

de l'annuaire du Lac Beauport

chiens de traîneau

Nom de l'exploitant

Type d'entreprise

Personne rencontrée (Nom et Titre)

33, chemin de la Loulie, Lac Beauport, G3B 1G6

Adresse complète du lieu de garde

CONSTAT(S)

Titulaire d'un permis pour 50 chiens et plus
et ne possède pas de protocole de nettoyage.

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1)

MOTIF D'INFRACTION	Numéro de l'article de loi	Amende minimale \$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES CHATS ET DES CHIENS(chapitre P-42, r. 10.1)

MOTIF D'INFRACTION	Numéro de l'article de règlement	Amende minimale \$
Doit être autorisé et tenu à jour, un protocole de nettoyage.	39	\$ 500
		\$
		\$
		\$
		\$

ADMINISTRATION

Une copie des articles est remise en pièce jointe. ☒ ou copiée ci-dessous ☐

Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la Loi, du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, la SPA de Québec prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.

À titre indicatif, en cas de poursuites, une infraction à la Loi ou au règlement entraîne une amende minimale de 250 \$ à 125 000 \$ pour une personne physique et une amende minimale de 500 \$ à 250 000 \$ pour une personne morale.

Je, soussigné(e), __ __, accuse réception du présent avis de non-conformité

(N

Signature

Fait en trois copies à

2019223-01

ANNÉE MOIS JOUR HEURE

2019223-15h00

Inspectrice ou inspecteur

S.P.A. de Québec, 1130 avenue Galilée, Québec, Qc, G1P 4B7

Tel : 418-527-9104 Fax : 418-527-6685

reglementation@spadequebec.ca

0312 4000 0341-20191223-02

Numéro de dossier : 03-12040-000041

Dossier - aaaammjj - Séquence

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

Nom de l'exploitant La pizzeria du Joe Bonaparte Type d'entreprise chien de traîneaux

Personne rencontrée (Nom et Titre) _____

Adresse complète du lieu de garde 33, chemin de la courée, Joe Bonaparte G3H1G6

CONSTAT(S) ☒

Est titulaire d'un permis pour 50 chiens et plus
et ne possède pas de protocole d'exercice.

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1) ☐

MOTIF D'INFRACTION	Numéro de l'article de loi	Amende minimale \$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES CHATS ET DES CHIENS (chapitre P-42, r. 10.1) ☒

MOTIF D'INFRACTION	Numéro de l'article de règlement	Amende minimale \$
Doit élaborer et tenir à jour un protocole d'exercice.	38	\$ 500
		\$
		\$
		\$
		\$

ADMINISTRATION

Une copie des articles est remise en pièce jointe ☒ ou copiée ci-dessous ☐

Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la Loi, du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, la SPA de Québec prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.

À titre indicatif, en cas de poursuites, une infraction à la Loi ou au règlement entraîne une amende minimale de 250 \$ à 125 000 \$ pour une personne physique et une amende minimale de 500 \$ à 250 000 \$ pour une personne morale.

Je, soussigné(e), _____, accuse réception du présent avis de non-conformité

(Nom)

Signature

Fait en trois copies à Joe Bonaparte

ANNÉE MOIS JOUR HEURE

2019 12 23 - 15 h

03 220 40 000 341 - 2019 12 23 03 Numéro de dossier : 03 - 220 40 - 0000341
Dossier - aaaammjj - Séquence

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT	
Nom de l'exploitant La Pannierie du Lac Beauport	Type d'entreprise chien de traîneau
Adresse complète du lieu de garde 33, chemin de la Coulée, Lac Beauport G3B1G6	

CONSTAT(S) ☒
est titulaire d'un permis pour 50 chiens et plus et ne possède pas de registre.

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1) ☐

MOTIF D'INFRACTION	Numéro de l'article de loi	Amende minimale \$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES CHATS ET DES CHIENS (chapitre P-42, r. 10.1) ☒

MOTIF D'INFRACTION	Numéro de l'article de règlement	Amende minimale \$
Doit élaborer et tenir à jour un registre de ses animaux	415	\$ 500 ⁰⁰
		\$
		\$
		\$
		\$

ADMINISTRATION	
Une copie des articles est remise en pièce jointe. ☒ ou copiée ci-dessous ☐	
Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la Loi, du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, la SPA de Québec prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis. À titre indicatif, en cas de poursuites, une infraction à la Loi ou au règlement entraîne une amende minimale de 250 \$ à 125 000 \$ pour une personne physique et une amende minimale de 500 \$ à 250 000 \$ pour une personne morale.	
Je, soussigné(e), _____, accuse réception du présent avis de non-conformité (Nom) _____ _____ Signature	
Fait en trois copies à _____ (Endroit)	ANNÉE MOIS JOUR HEURE 2019 12 23 - 15h00



27 décembre 2019



Pourvoirie du Lac Beauport
33, Chemin de la Coulée
Lac-Beauport, Québec
G3B 1G6

N/Réf. : 03-22040-0000341

Objet : Inspection relative à la sécurité et au bien-être des animaux, tenue le 23 décembre 2019 au chenil de la Pourvoirie du Lac-Beauport.

Monsieur,

La SPA de Québec a reçu du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) le mandat d'appliquer les dispositions de la Loi B-3.1 sur le bien-être et la sécurité de l'animal et du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens (chapitre P-42, r. 10.1).

C'est dans le cadre de ce mandat qu'une inspection a eu lieu à votre chenil le 23 décembre 2019. Cette inspection fait suite à une demande du MAPAQ qui met actuellement à jour tous ses dossiers des propriétaires ou gardiens de 50 chats ou chiens et plus.

Durant cette inspection, trois (3) non-conformités ont été notés. Pour chacune de ces non-conformités, un avis vous a été remis. Ces avis concernent l'absence de protocole de nettoyage, l'absence de protocole d'exercices et finalement, l'absence d'un registre des animaux.

Toutes ces non-conformités relèvent du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens (chapitre P-42, r. 10.1).

Ainsi à l'article 32 du Règlement il est mentionné ce qui suit au sujet du nettoyage :

Article 32. Le propriétaire ou le gardien de l'animal doit élaborer, tenir à jour et mettre en œuvre un protocole de nettoyage, de désinfection et de contrôle de la vermine à l'égard du bâtiment où est gardé l'animal, de ses dépendances, des cages, des enclos,

des parcs ainsi que des équipements et des accessoires qui s'y trouvent. Ce protocole doit prévoir:

1° la fréquence de nettoyage et de désinfection;

2° l'ordre dans lequel doivent s'effectuer le nettoyage et la désinfection;

3° les produits utilisés pour le nettoyage et la désinfection, leur concentration, le temps de leur contact avec les surfaces nettoyées et désinfectées ainsi que leur mode de rinçage;

4° la procédure utilisée pour contrôler la vermine.

Ce protocole doit être conservé sur les lieux où est gardé l'animal et être disponible à toute personne qui s'occupe de l'animal.

Le présent article ne s'applique pas au propriétaire ou gardien de l'animal gardé dans une maison d'habitation.

Vous devez vous rapporter à l'article 38 pour le protocole d'exercices :

Article 38. *Le propriétaire ou le gardien de l'animal doit élaborer, tenir à jour et mettre en œuvre un protocole d'exercice. Il doit conserver ce protocole sur les lieux où est gardé l'animal et le rendre disponible à toute personne qui s'en occupe.*

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'animal est gardé en liberté dans une maison d'habitation ou lorsqu'il séjourne dans un salon de toilettage ou dans un établissement vétérinaire dans le but d'y recevoir des soins.

Et, finalement, l'article 45 décrit ce qu'est le registre des animaux :

Article 45. *Le propriétaire ou le gardien doit enregistrer et tenir à jour les informations suivantes pour chaque animal qu'il garde :*

1° sa description, incluant son espèce, sa race ou son croisement, sa couleur, son sexe ainsi que la date de sa naissance ou, si cette date est inconnue, une date probable de naissance suivie de cette mention expresse;

2° le fait qu'il soit stérilisé;

3° s'il est marqué de façon permanente, son code identificateur;

4° s'il n'est pas né chez son propriétaire ou son gardien actuel, la raison et la date de son arrivée ainsi que les nom et coordonnées du propriétaire ou gardien précédent de



même que le numéro de tout permis délivré à ce dernier par le ministre en vertu du présent règlement;

5° dans le cas d'une femelle, les dates de mise bas ainsi que le nombre de chatons ou de chiots, vivants ou morts, de chacune de ses portées;

6° la date de sa mort ou celle de son départ définitif ainsi que les noms et coordonnées du nouveau propriétaire ou gardien, lorsque celui-ci est visé par le premier ou le deuxième alinéa de l'article 2, de même que le numéro de tout permis délivré à ce dernier par le ministre en vertu du présent règlement.

Je pense que ces trois documents doivent être faits avant le renouvellement de votre permis avec le MAPAQ, soit pour le mois de mars.

Afin de faire un suivi de votre dossier, vous devrez me faire parvenir une copie des différents documents au fur et à mesure de leurs réalisations.

Pour toutes questions vous pouvez communiquer avec notre service entre 8 : 30 et 16 : 30 au 418-527-9104, poste [REDACTED] ou par email à frederic.[REDACTED]@spadequebec.ca

Veuillez agréer, nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Inspecteur en sécurité et bien-être des animaux

pj : rapport d'inspection et une copie des 3 avis de non-conformités.



2 octobre 2020

[REDACTED]
Pourvoirie du Lac Beauport
33, Chemin de la Coulée
Lac-Beauport, Québec
G3B 1G6

N/Réf. : 03-22040-0000341

Objet : Inspection relative à la sécurité et au bien-être des animaux, tenue le 24 septembre 2020 au chenil de la Pourvoirie du Lac-Beauport.

Monsieur,

La SPA de Québec a reçu du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) le mandat d'appliquer les dispositions de la Loi B-3.1 sur le bien-être et la sécurité de l'animal et du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens (chapitre P-42, r. 10.1).

C'est dans le cadre de ce mandat qu'une inspection a eu lieu à votre chenil le 24 septembre 2020. Cette inspection fait suite à une demande du MAPAQ au sujet des détenteurs de permis pour la garde de 50 chats ou chiens et plus. Ce genre d'inspection doit avoir lieu une fois par an.

Comme mentionné, nous avons reçus deux plaintes au sujet de la garde de vos animaux. Ces plaintes mentionnaient la présence de chiens maigres, de l'absence d'eau et de zone d'ombre. Et sur le fait que les chaines de vos chiens soient courtes. Comme mentionné dans le rapport en annexe : aucune non-conformité n'a été notée.

Pour toutes questions vous pouvez communiquer avec notre service entre 8 : 30 et 16 : 30 au 418-527-9104, poste [REDACTED] ou par email à [REDACTED]@spadequebec.ca

Veuillez agréer, nos salutations distinguées.

[REDACTED]
Inspecteur en sécurité et bien-être des animaux
pj : rapport d'inspection

S.P.A. de Québec
1130 avenue Galilée,
Québec, (Québec)
G1P4B7
418-527-9104



15 mars 2021

██████████
Pourvoirie du Lac Beauport
33, Chemin de la Coulée
Lac-Beauport, Québec
G3B 1G6

N/Réf. : 03-22040-0000341

Objet : Inspection relative à la sécurité et au bien-être des animaux, tenue le 12 mars 2021 au chenil de la Pourvoirie du Lac-Beauport.

Monsieur,

La SPA de Québec a reçu du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) le mandat d'appliquer les dispositions de la Loi B-3.1 sur le bien-être et la sécurité de l'animal et du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens (chapitre P-42, r. 10.1).

C'est dans le cadre de ce mandat qu'une inspection a eu lieu à votre chenil le 12 mars 2021. Cette inspection fait suite à une demande du MAPAQ au sujet des détenteurs de permis pour la garde de 50 chats ou chiens et plus. Ce genre d'inspection doit avoir lieu une fois par an.

Comme mentionné durant l'inspection, nous avons reçus une plainte au sujet de la garde de vos animaux. Cette plainte faisait mention de chiens ayant des blessures (infection à la gueule, coupures au museau et à une patte) et d'autres maigres. Mais le seul chien blessé durant l'inspection était Cowboy, coupure à une oreille, ce chien a été vu par un vétérinaire, il reçoit actuellement des soins et il est en quarantaine dans un bâtiment chauffé. Nous avons reçus un signalement d'un citoyen se questionnant sur la présence de pâtes alimentaires sur la neige, près des chiens. Cette personne croyait que vos chiens ne mangeaient que des spaghettis. Nous avons communiqué avec cette personne pour l'informer au sujet des soupes.

Comme mentionné dans le rapport, aucune non-conformité n'a été notée.

Mais, petits rappels : comme le mentionne l'article 30 de la loi : *le titulaire d'un permis doit l'afficher dans les lieux visés par le permis à un endroit bien en vue où il peut être facilement examiné.*

Le Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens (chapitre P-42, r. 10.1) donne de l'information sur le protocole d'exercice. Protocole que je n'ai pas vu durant ma visite.

Article 37. *L'animal doit faire l'exercice dont il a besoin en fonction de son âge et de sa condition physique.*

Article 38. *Le propriétaire ou le gardien de l'animal doit élaborer, tenir à jour et mettre en œuvre un protocole d'exercice. Il doit conserver ce protocole sur les lieux où est gardé l'animal et le rendre disponible à toute personne qui s'en occupe.*

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'animal est gardé en liberté dans une maison d'habitation ou lorsqu'il séjourne dans un salon de toilettage ou dans un établissement vétérinaire dans le but d'y recevoir des soins.

Pour toutes questions vous pouvez communiquer avec notre service entre 8 : 30 et 16 : 30 au 418-527-9104, poste [REDACTED] par email à [REDACTED]@spadequebec.ca

Veillez agréer, nos salutations distinguées.

[REDACTED]
Inspecteur en bien-être et sécurité de l'animal
pj : rapport d'inspection



2 mars 2022

Pourvoirie du Lac-Beauport
33, chemin de la Coulée
Lac-Beauport, Québec
G3B 1G6

Dossier : 03-22040-0000341

Objet : Inspection relative à la sécurité et au bien-être des animaux, tenue le 21 février 2022 au chenil de la Pourvoirie du Lac-Beauport

Messieurs,

La SPA de Québec a reçu du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) le mandat d'appliquer les dispositions de la Loi B-3.1 sur le bien-être et la sécurité de l'animal et du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens (chapitre P-42, r. 10.1).

C'est dans le cadre de ce mandat qu'une inspection a eu lieu à la Pourvoirie du Lac-Beauport le 21 février 2022. Cette inspection fait suite à une demande du MAPAQ au sujet des détenteurs de permis pour la garde de 50 chats ou chiens et plus. Ce genre d'inspection doit avoir lieu une fois par an.

Comme mentionné durant l'inspection, nous avons reçu six plaintes au sujet de la garde des animaux cette année. Dans ces plaintes, les gens se questionnent beaucoup sur l'alimentation, l'eau, les soins vétérinaires des chiens, chiens blessés et/ou malades. Certains trouvent que les guides sont trop durs avec les chiens.

L'inspection du 21 février a permis de relever certaines lacunes.

Au sujet du permis. Le registre que vous nous avez fourni n'est pas tenu à jour. Les informations que vous nous avez fournies sont douteuses, par exemple plusieurs chiens nés en 2007 et 2008. Et le nombre de chien dans le registre est de 84 alors que vous en avez 64 (Article 46 du chapitre P-42).

Vous n'avez pas de véritable protocole d'entretien. Ce que nous avons vu est une courte liste des activités. Voici ce à quoi devrait ressembler un tel protocole :

Article 32. *Le propriétaire ou le gardien de l'animal doit élaborer, tenir à jour et mettre en œuvre un protocole de nettoyage, de désinfection et de contrôle de la vermine à l'égard du bâtiment où est gardé l'animal, de ses dépendances, des cages, des enclos, des parcs ainsi que des équipements et des accessoires qui s'y trouvent. Ce protocole doit prévoir:*

1° la fréquence de nettoyage et de désinfection;

S.P.A. de Québec
1130 avenue Galilée,
Québec, (Québec)
G1P4B7
418-527-9104

2° l'ordre dans lequel doivent s'effectuer le nettoyage et la désinfection;

3° les produits utilisés pour le nettoyage et la désinfection, leur concentration, le temps de leur contact avec les surfaces nettoyées et désinfectées ainsi que leur mode de rinçage;

4° la procédure utilisée pour contrôler la vermine.

Ce protocole doit être conservé sur les lieux où est gardé l'animal et être disponible à toute personne qui s'occupe de l'animal.

Le présent article ne s'applique pas au propriétaire ou gardien de l'animal gardé dans une maison d'habitation.

Au sujet du chenil et de la garde des chiens.

Les animaux devraient tous avoir accès à un air de repos sec. Ces aires de repos peut-être les dessus de vos niches. Mais lors de l'inspection, les toits étaient tous recouverts d'une très épaisse couche de neige.

Article 12. *L'animal doit avoir accès en tout temps à une aire sèche, propre, pleine, confortable et de dimension suffisante pour lui permettre de s'y allonger sur le côté, les membres en pleine extension.*

Cette aire doit se situer à l'abri d'éléments pouvant causer un stress à l'animal ou nuire à sa santé, tels les intempéries, le soleil, les courants d'air, le bruit excessif ou un gaz nocif.

Les niches doivent être étanches aux intempéries. De la neige était présente dans certaines niches.

Les niches sont presque toutes trop basses par rapport au niveau de la neige. Ce qui fait que pour beaucoup de niches, les entrées sont recouvertes en partie ou au complet par de la neige.

Article 23. *Tout chien hébergé principalement à l'extérieur doit avoir accès à une niche, ou un abri en tenant lieu, conforme aux exigences suivantes:*

1° elle est faite de matériaux non toxiques, durables et résistants à la corrosion;

2° son toit et ses murs sont étanches, son plancher est surélevé, son entrée est accessible en tout temps;

3° elle est en bon état, exempte de saillies, d'arêtes coupantes ou d'autres sources de blessures;

4° elle est solide et stable;

5° sa taille permet au chien de se retourner et de maintenir sa température corporelle par temps froid;

6° sa construction et son aménagement permettent au chien de se protéger des intempéries



Les chaines des chiens sont attachées à des piquets. Certains de ces piquets sont vieux, usés et présente des arêtes coupantes qui pourraient blesser les animaux.

Vous devez vous conformer à la réglementation. Une inspection plus tard dans l'année sera donc réalisée pour vérifier les correctifs.

Pour toutes questions vous pouvez communiquer avec notre service entre 8 : 30 et 16 : 30 au 418-527-9104, poste [REDACTED] ou par email à [REDACTED]@spadequebec.ca

Veuillez agréer, nos salutations distinguées.

[REDACTED]
Inspecteur en bien-être et sécurité de l'animal
pj : Rapport d'inspection et copies d'extraits de la réglementation



5 août 2022

Pourvoirie du Lac-Beauport

33, chemin de la Coulée
Lac-Beauport, Québec
G3B 1G6

Dossier : 03-22040-0000341

Objet : Inspection relative à la sécurité et au bien-être des animaux, tenue le 13 juillet 2022 au chenil de la Pourvoirie du Lac-Beauport

Monsieur,

La SPA de Québec a reçu du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) le mandat d'appliquer les dispositions de la Loi B-3.1 sur le bien-être et la sécurité de l'animal et du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens (chapitre P-42, r. 10.1).

C'est dans le cadre de ce mandat qu'une inspection a eu lieu à votre chenil le 29 juin 2022. Cette inspection faisait suite à une plainte reçue le 11 mai dernier au sujet de la garde de vos animaux. Plus particulièrement, un témoin rapporte que plusieurs de vos chiens auraient : « ... des plaies non-traités, dents usées et cassées ... ». Cette personne trouve qu'ils manquent de soins.

L'inspection a permis de constater qu'un certain nombre de bols pour l'eau ne sont pas conforme, présence de bordures tranchantes.

Cela fait référence à l'article 20 du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens (chapitre P-42, r. 10.1). :

Article 20. *Les dispositifs et les contenants destinés à l'abreuvement et à l'alimentation de l'animal doivent:*

1° *être adaptés à ses caractéristiques physiques, notamment sa taille ainsi que la forme et la taille de son museau;*

2° *être faciles à laver et à désinfecter;*

3° être faits d'un matériau non toxique, être en bon état, solides, faciles d'accès et ne pas constituer une source de blessure;

4° être conçus et installés pour prévenir les renversements et la contamination.

Nous avons aussi constaté que votre permis n'est pas à jour. Mais il semble que cette situation dépende du MAPAQ qui accuse du retard dans le traitement des permis.

Pour toutes questions vous pouvez communiquer avec notre service entre 8 : 30 et 16 : 30 au 418-527-9104, poste [REDACTED] ou par courriel à [REDACTED]@spadequebec.ca

Veillez agréer, nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Inspecteur en bien-être et sécurité de l'animal

pj : Rapport d'inspection et copies d'extraits de la réglementation



Rapport d'inspection
sur le bien-être et la sécurité des animaux
Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (L.R.Q., c. B-3.1)
Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens (c. P42, r. 10.1)

ORIGINE									
S.P.A. de Québec									
MOTIF DE L'INSPECTION									
☐ Visite de plainte			☐ Suivi de maîtrise				☒ Première visite		
LIEU VISITÉ									
☐ Chenil, Chatterie, Élevage			☐ Animaux de compagnie			☒ Chiens de traîneau		☐ Service	
☐ Boutique d'animaux			☐ Autre (spécifiez) : _____						
Animaux présents :			Chiens(s) 100		Chat(s) _____		Autre(s) (spécifiez) _____		
IDENTIFICATION									
Date de l'inspection		A	M	J	Heure du début		Heure de la fin		
		19	12	23			14	00	15 15
Numéro de dossier : 03-22040-0000341									
Personne morale : SO									
[Redacted]					Propriétaire (2)				
					☐ M. ☐ Mme SO				
Adresse complète					☐ cocher si adresse postale différente			Code postal	
33, chemin de la Coulée, Lac-Beauport, Québec								G3B 1G6	
Téléphone (1)		(418) 849-4252			poste		Téléphone (2)		SO poste
[Redacted] cocher si propriétaire					☒ (1) ☐ (2)		Personne rencontrée (2)		Cocher si propriétaire ☐ (1) ☐ (2)
							☐ M. ☐ Mme		Titre
FAITS ET GESTES PERTINENTS OBSERVÉS									
Il a environ 100 chiens : des alaskans, huskies et sibériens. Monsieur dit ne pas avoir de chien avec des problèmes de santé en ce moment. Au besoin, monsieur peu utiliser les services d'un vétérinaire ([Redacted]) pour les soins, vermifuges etc...Un enclos peut être utilisé au besoin, comme lieu d'isolement, de quarantaine. Au moment de la visite cet enclos était vide. Il y a un enclos où sont regroupés une mère et ses deux petits d'environ un mois. Les chiens étaient calmes durant la visite. Pas vu de chien énervé, bagarreur ou blessé. Les niches sont tous en bois, contreplaqués. Elles sont surélevées de façon qu'un chien puisse se coucher dessous. Les toits sont faits de façon à procurer de l'ombre. Il y a un lit de paille dans chaque niche. Les niches sont conformes. Tous les chiens, sauf ceux dans des enclos, sont attachés à l'aide de chaines. Les chaines sont attachées à des piquets, des poteaux, de façon à ce que les chaines de se prennent pas dans des obstacles. Il n'y a pas de protocole d'entretiens sur papier mais, il y a une routine le matin pour le ménage du chenil. Le matin les chiens reçoivent de l'eau. Puis les crottins sont ramassés. Il y a utilisation de clore, quand les animaux quittent définitivement leurs enclos. Les chiens mangent le soir. Soupe, viande cru et suppléments de croquettes. Dans le cas où les chiens cours dans la journée, il y a une ration supplémentaire de soupe le midi. La soupe est un liquide chaud, composé de légumes, de poulets ou de poissons (selon ce qui est disponible). La viande crue est congelée, conservé dans 4 ou 5 grands congélateurs. La viande n'est pas sciée, mais fendu en petits morceaux, avec une fendeuse pour le bois. Les congélateurs et la fendeuse sont entreposés dans un local propre. Pas d'odeur. J'ai vu 3 gros sacs de moulée dans un autre endroit. Monsieur précise qu'il en achète au fur et à mesure. N'en fait pas d'entreposage. Les animaux sont utilisés pour le traîneau. Durant la saison un chien peu courir 4 fois dans sa journée. Il y a des départs entre 9 :00 et 15 :00. Un chien peu courir jusqu'à 4 fois dans sa journée. Monsieur dit ne pas faire courir les chiens qui ont l'air fatigués. Aucune euthanasie n'est pratiquée. Au besoin, demande les services d'un vétérinaire. J'ai donné 3 avis de non-conformités à Monsieur. Un au sujet de l'absence de protocole de nettoyage, un autre sur l'absence de protocole d'exercices et finalement, un sur l'absence de registre des animaux.									
Feuille(s) complémentaire(s) : ☒ Non OU ☐ Nombre :					☒ RF ☐ RM ☐ RE				
SIGNATURE(S)									
J'ai personnellement complété la section Identification ainsi que la Grille d'évaluation et j'ai observé les faits et gestes pertinents.					J'ai personnellement observé les faits et gestes pertinents.				
Nom et prénom (en lettres moulées)					Nom et prénom (en lettres moulées)				
[Redacted]					[Redacted]				
Matricule		A	M	J	Matricule		A	M	J
[Redacted]		19	12	23	[Redacted]				
Signature					Signature				



Rapport d’inspection

sur le bien-être et la sécurité des animaux

Loi sur le bien-être et la sécurité de l’animal (L.R.Q., c. B-3.1)

Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens (c. P42, r. 10.1)

--	--



Rapport d'inspection
sur le bien-être et la sécurité des animaux
Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (L.R.Q., c. B-3.1)
Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens (c. P42, r. 10.1)

ORIGINE									
S.P.A. de Québec									
MOTIF DE L'INSPECTION									
☐ Visite de plainte			☐ Suivi de maîtrise				☒ Première visite		
LIEU VISITÉ									
☐ Chenil, Chatterie, Élevage			☐ Animaux de compagnie		☒ Chiens de traîneau		☐ Service		
☐ Boutique d'animaux			☐ Autre (spécifiez) : _____						
Animaux présents :			Chiens(s) 80		Chat(s) _____		Autre(s) (spécifiez) _____		
IDENTIFICATION									
Date de l'inspection		A	M	J	Heure du début		Heure de la fin		
		20	09	24			11	00	11 30
Numéro de dossier : 03-22040-0000341									
Personne morale : SO									
[Redacted]					Propriétaire (2)				
					☐ M. ☐ Mme SO				
Adresse complète					☐ cocher si adresse postale différente			Code postal	
33, chemin de la Coulée, Lac-Beauport, Québec								G3B 1G6	
Téléphone (1)		(418) 849-4252			poste		Téléphone (2)		SO poste
[Redacted]					cher si propriétaire ☒ (1) ☐ (2)		Personne rencontrée (2)		Cocher si propriétaire ☐ (1) ☐ (2)
							☐ M. ☐ Mme		Titre
FAITS ET GESTES PERTINENTS OBSERVÉS									
Visite entrepôt viande, congélateurs, fendeuse, propre, aucune odeur. Chaudière avec bols, nettoyés. 80 chiens adultes, husky, alaskans. Niche en bois, contré plaqué conforme. Ajout au besoin de palettes de bois comme aire de repos. Contenants d'eau potable fixés sur les niches. Précise que l'eau est changée au complet, deux fois par jour. Pour la nourriture, viande crues, deux fois par jour. Au besoin, croquettes, variable selon les saisons et les activités pratiquées. Soupe pour l'hiver. Il y a deux enclos, deux grands enclos utilisés pour la maternité. Deux mères avec bébés. Vu un nouveau-né (?) et 3 chiots d'environ 7 semaines. Au sujet des plaintes, pas de chien maigre. Longueur des chaines acceptable, permet à l'animal de se déplacé librement. Zones d'ombre suffisante. Pour les activités, monsieur parle de cani-cross l'été. Pas de problème de santé. Les chiens ont l'air en forme. Comportement normal. Propre. Et l'an dernier j'avais remis 3 avis de non-conformités. Un au sujet de l'absence de protocole de nettoyage, un autre sur l'absence de protocole d'exercices et finalement, un sur l'absence de registre des animaux. Ces documents ont été produits à la fin de l'hiver passé.									
Feuille(s) complémentaire(s) : ☒ Non OU ☐ Nombre :					☒ RF ☐ RM ☐ RE				
SIGNATURE(S)									
J'ai personnellement complété la section Identification ainsi que la Grille d'évaluation et j'ai observé les faits et gestes pertinents.					J'ai personnellement observé les faits et gestes pertinents.				
Nom et prénom (en lettres moulées)					Nom et prénom (en lettres moulées)				
[Redacted]					[Redacted]				
Matricule		A	M	J	Matricule		A	M	J
[Redacted]		20	09	24	[Redacted]				
Signature					Signature				



Rapport d’inspection

sur le bien-être et la sécurité des animaux

Loi sur le bien-être et la sécurité de l’animal (L.R.Q., c. B-3.1)

Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens (c. P42, r. 10.1)

--	--



Rapport d'inspection

sur le bien-être et la sécurité des animaux

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (L.R.Q., c. B-3.1)

Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens (c. P42, r. 10.1)

ORIGINE

S.P.A. de Québec

MOTIF DE L'INSPECTION

☐ Visite de plainte ☐ Suivi de maîtrise ☒ Première visite

LIEU VISITÉ

☐ Chenil, Chatterie, Élevage ☐ Animaux de compagnie ☒ Chiens de traîneau ☐ Service

☐ Boutique d'animaux ☐ Autre (spécifiez) :

Animaux présents : Chiens(s) 82 Chat(s) Autre(s) (spécifiez)

IDENTIFICATION

Date de l'inspection A M J 21 03 12 Heure du début 08 50 Heure de la fin 10 00

Numéro de dossier : 03-22040-0000341

Personne morale : SO

[Redacted]		Propriétaire (2)	
		☐ M. ☐ Mme ND	
Adresse complète		☐ cocher si adresse postale différente	
33, chemin de la Coulée, Lac-Beauport, Québec		Code postal G3B 1G6	
Téléphone (1)	(418) 849-4252	poste	
Téléphone (2)	SO	poste	
[Redacted]	(2)	Personne rencontrée (2)	Cocher si propriétaire ☐ (1) ☐ (2)
		☐ M. ☐ Mme	Titre

FAITS ET GESTES PERTINENTS OBSERVÉS

82 chiens adultes, husky, alaskiens et autres (épagneul).
Monsieur me montre le permis du MAPAQ, il vient juste d'être renouvelé. Je lui mentionne qu'il doit l'afficher.
Le registre est sous forme informatique. Vérifié l'enregistrement des animaux malades ou blessés, voir Cowboy.
Le protocole de nettoyage est affiché sur un mur
Absence d'un protocole d'exercice (P42 article 38). Un avis de non-conformité avait déjà été remis à [Redacted] à ce sujet. C'était le 23 décembre 2019. De souvenir, monsieur m'avait envoyé une copie du document en mars 2020.
Il y a un enclos à l'accueil ou se trouve une mère et ses petits.
Visite de l'entrepôt pour la viande, congélateurs, fendeuse, propre, aucune odeur. Monsieur me précise que la fendeuse est sortie de l'entrepôt quand ils coupent de la viande.
Présence de chaudières et de bols à fond rond. Propre.
Au sujet de la nourriture : variable selon les saisons et l'activité. Viande cru congelé pour tous les chiens, deux fois par jour, à l'exception des femelles gestantes et allaitantes, des bébés. Certains chiens avec des allergies peuvent manger uniquement des croquettes.
Au sujet de l'eau. Préparation d'une soupe pour l'hiver, bouillons chaud de légumes (carottes), viandes (chevreuils, poulets) et des pâtes. L'eau provient du petit lac à proximité du chenil. Cette eau n'est pas traitée.
Utilisation de bols ronds (cul de poule) en métal. Les bols ne sont pas laissés sur place. Ramassés et lavés.
Niche en bois, contre-plaqué, elles sont surélevées, toits plats pouvant servir d'airs de repos sec, conforme. Mais certaines ouvertures des niches sont très grandes. Certaines ont été grugées. J'ai aussi noté la présence de neige à l'intérieur de quelques niches.
Il y a des pailles dans le fond des niches pour les alaskiens seulement.
Au fond du terrain occupé par le chenil il y a deux enclos. Un des enclos est occupé par une mère et ses 6 petits. L'autre est utilisé pour y placer les femelles gestantes en attentes de mâles. L'enclos n'est pas en bon états. Les animaux qui y sont installés sont attachés. Au moment de l'inspection cet enclos n'était pas utilisé.
Comme mentionné plus haut, je n'ai pas vu de protocole d'exercices. Les chiens peuvent faire du cani-cross selon les conditions météo. Fait attention à la chaleur. Choisis d'en faire de préférence en matinée.
Au moment de l'inspection il n'y avait un chien avec une blessure. Oreille coupé. Le chien était dans la maison, à l'accueil. Il avait vu un vétérinaire et avait reçu des broches. Son état de santé était inscrit dans le registre. Les vaccins sont à jour et les vermifuges aussi (tous les 4 mois).
Au sujet de l'ombre. Le chenil n'est pas boisé. L'ombre provient principalement des niches et des toitures. Installation de palettes en bois pour faire de l'ombre.
Les chiens ont l'air en forme. Comportement normal. Propre.
Il n'y a aucune non-conformité.

Feuille(s) complémentaire(s) : ☒ Non OU ☐ Nombre : ☒ RF ☐ RM ☐ RE

SIGNATURE(S)

J'ai personnellement complété la section Identification ainsi que la Grille d'évaluation et j'ai observé les faits et gestes pertinents.	J'ai personnellement observé les faits et gestes pertinents.
Nom et prénom (en lettres moulées)	Nom et prénom (en lettres moulées)
[Redacted]	[Redacted]
Matricule	Matricule
[Redacted]	[Redacted]
Signature	Signature



Rapport d’inspection

sur le bien-être et la sécurité des animaux

Loi sur le bien-être et la sécurité de l’animal (L.R.Q., c. B-3.1)

Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens (c. P42, r. 10.1)

--	--

A IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE OU GARDIEN			
☒ Personne physique		☒ Personne morale	
Propriétaire ou gardien (1)		Nom de l'entreprise	
Téléphone 4		9369-2531 Québec inc.	
Propriétaire ou gardien (2)		Raison sociale La pourvoirie du Lac Beauport	
Téléphone		Téléphone 418-849-4252	
Adresse complète 33, chemin de la Coulée, Lac-Beauport, Québec, G3B 1G6 Canada			
Personne rencontrée (1)			
Personne rencontrée (2)		Titre	
B MOTIF DE L'INSPECTION			
☒ Visite régulière		☐ Suivi	
☐ Avis d'inspection		☐ Plainte	
☐ Autre			
C LIEU VISITÉ			
Date de l'inspection 2022-02-21		Heure d'arrivée 13 :00	
☒ Même adresse que l'adresse postale			
Adresse de lieu visité (si différent de l'adresse postale)			
☐ Particulier (Espèces diverses)		☐ Animalerie	
☐ Chenil, Chatterie, Élevage		☒ Chiens de traîneau	
☒ Propriétaire ou gardien chats/chiens (15+)		☐ Service pour animaux	
☐ Autres		Spécifiez	
Nombre d'animaux Chien(s) 64 Chat(s) Autre(s) spécifiez			
D FAITS ET GESTE PERTINENTS OBSERVÉS			
Les situations marquées d'un astérisque (*) sont prioritaires et représentent un risque supérieur pour la santé des consommateurs et le risque pour la santé et le bien-être des animaux. Veuillez sans plus tarder prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les règles décrites ci-dessous sont respectées			
*	RÈGLES	CONSTATATION DE NON-CONFORMITÉ(S)	ACTIONS EXÉCUTÉES
1.0 Animal			
1.1 État			
☐			
Précisions :			
1.2 Femelles et petits			
☐			
Précisions : Conforme.			
1.3 Regroupement d'animaux			
☐			
Précisions : Conforme			
2.0 Alimentation			
2.1 Eau			
☐			
Précisions : Soupe et eau claire tout les jours.			
2.2 Nourriture			
☐			
Précisions : Viande crue et croquettes.			

3.0 Alentours			
3.1 Contact direct et confinement			
☐	Contenir les animaux avec des installations appropriées afin d'éviter qu'ils ne s'échappent ou qu'ils ne soient blessés.	La conception ou la construction est inadéquate.	Autre intervention appropriée.
Précisions : Les chaines des chiens sont fixées a des piquets métalliques. Certain de ces piquets ne sont pas en bon états : arrêtes coupantes. Peut-être dangereux pour les chiens.			
3.2 Hébergement extérieur			
☐			
Précisions :			
3.3 Aménagement du milieu de vie			
☐	Construire et entretenir un bâtiment de manière à être étanche aux intempéries. Donner à un animal un accès en tout temps à une aire de repos qui se trouve à l'abri d'éléments pouvant lui causer un stress ou nuire à sa santé.	L'aire de repos est absente ou inadéquate. La disposition est inadéquate.	Redisposition de l'équipement. Autre intervention appropriée.
Précisions : Aires de repos recouvert de neige. Présence de neige dans quelques niches. L'entrée de la majorité des niches sont partiellement recouverte de neige.			
3.4 Isolement et quarantaine			
☐			
Précisions : Conforme, au besoin les chiens ont accès a un endroit chauffer.			
3.5 Propreté			
☐			
Précisions : Endroit propre.			
4.0 Actions			
4.1 Contention			
☐			
Précisions : Conforme.			
4.2 Utilisation de l'animal			
☐			
Précisions : Conforme.			
4.3 Interventions			
☐			
Précisions : Conforme.			
4.4 Transport			
☐			
Précisions : SO			
4.5 Soins de base			
☐			
Précisions : Conforme.			
4.6 Euthanasie ou abattage			
☐			
Précisions : SO			
E	REMARQUE		
Les principaux problèmes notés concernent la présence de neige dans les niches, devant les entrées des niches et sur les toits qui servent d'aire de repos.			

F		SIGNATURE(S)	
Une copie est remise ou expédiée à <u>La Pourvoire du Lac-Beauport</u>			
Nom et Prénom :		Nom et Prénom :	
Matricule : Aucun		Matricule :	
Date : 28 février 2022		Date :	
Signature : _____		Signature : _____	

A IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE OU GARDIEN			
☒ Personne physique		☐ Personne morale	
Propriétaire ou gardien (1)		Nom de l'entreprise	
Téléphone		Raison sociale La pourvoirie du Lac Beauport	
Propriétaire ou gardien (2)		Téléphone	
Adresse complète 33, chemin de la Coulée, Lac-Beauport, Québec, G3B 1G6 Canada			
Personne rencontrée (1)			
Personne rencontrée (2)		Titre	
B MOTIF DE L'INSPECTION			
☐ Visite régulière		☐ Suivi	
☐ Avis d'inspection		☒ Plainte	
☐ Autre			
C LIEU VISITÉ			
Date de l'inspection 2022-07-13		Heure d'arrivée 10 :15	
☒ Même adresse que l'adresse postale			
Adresse de lieu visité (si différent de l'adresse postale)			
☐ Particulier (Espèces diverses)		☐ Animalerie	
☐ Chenil, Chatterie, Élevage		☒ Chiens de traîneau	
☒ Propriétaire ou gardien chats/chiens (15+)		☐ Service pour animaux	
☐ Autres		Spécifiez	
Nombre d'animaux Chien(s) 75 Chat(s) Autre(s) spécifiez			
D FAITS ET GESTE PERTINENTS OBSERVÉS			
Les situations marquées d'un astérisque (*) sont prioritaires et représentent un risque supérieur pour la santé des consommateurs et le risque pour la santé et le bien-être des animaux. Veuillez sans plus tarder prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les règles décrites ci-dessous sont respectées			
*	RÈGLES	CONSTATATION DE NON-CONFORMITÉ(S)	ACTIONS EXÉCUTÉES
1.0 Animal			
1.1 État			
☐			
Précisions : Conforme.			
1.2 Femelles et petits			
☐			
Précisions : Conforme.			
1.3 Regroupement d'animaux			
☐			
Précisions : Conforme			
2.0 Alimentation			
2.1 Eau			
☐			
Précisions : Conforme.			
2.2 Nourriture			
☐			
Précisions : Conforme.			

3.0 Alentours			
3.1 Contact direct et confinement			
☐	Utiliser de l'équipement d'abreuvement en bon état, fait d'un matériau non toxique.	L'état, la nature ou l'entretien est inadéquat.	Autre intervention appropriée.
Précisions : Présence de bols avec rebords tranchants.			
3.2 Hébergement extérieur			
☐			
Précisions : Conforme.			
3.3 Aménagement du milieu de vie			
☐			
Précisions : Conforme.			
3.4 Isolement et quarantaine			
☐			
Précisions : Conforme, au besoin les chiens ont accès a un endroit chauffer.			
3.5 Propreté			
☐			
Précisions : Endroit propre.			
4.0 Actions			
4.1 Contention			
☐			
Précisions : Conforme.			
4.2 Utilisation de l'animal			
☐			
Précisions : Conforme.			
4.3 Interventions			
☐			
Précisions : Conforme.			
4.4 Transport			
☐			
Précisions : SO			
4.5 Soins de base			
☐			
Précisions : Conforme.			
4.6 Euthanasie ou abattage			
☐			
Précisions : SO			
E	REMARQUE		
Photos			

F		SIGNATURE(S)	
Une copie est remise ou expédiée à			
Nom et Prénom :		Nom et Prénom :	
Matricule : Aucun		Matricule :	
Date : 5 août 2022		Date :	
Signature : _____		Signature : _____	

A IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE OU GARDIEN			
☒ Personne physique		☐ Personne morale	
Propriétaire ou gardien (1)		Nom de l'entreprise	
Téléphone		Raison sociale La pourvoirie du Lac Beauport	
Propriétaire ou gardien (2)		Téléphone	
Adresse complète 33, chemin de la Coulée, Lac-Beauport, Québec, G3B 1G6 Canada			
Personne rencontrée (1)			
Personne rencontrée (2)		Titre	
B MOTIF DE L'INSPECTION			
☐ Visite régulière		☐ Suivi	
☐ Avis d'inspection		☒ Plainte	
☐ Autre			
C LIEU VISITÉ			
Date de l'inspection 2022-07-13		Heure d'arrivée 10 :15	
☒ Même adresse que l'adresse postale			
Adresse de lieu visité (si différent de l'adresse postale)			
☐ Particulier (Espèces diverses)		☐ Animalerie	
☐ Chenil, Chatterie, Élevage		☒ Chiens de traîneau	
☒ Propriétaire ou gardien chats/chiens (15+)		☐ Service pour animaux	
☐ Autres		Spécifiez	
Nombre d'animaux Chien(s) 75 Chat(s) Autre(s) spécifiez			
D FAITS ET GESTE PERTINENTS OBSERVÉS			
Les situations marquées d'un astérisque (*) sont prioritaires et représentent un risque supérieur pour la santé des consommateurs et le risque pour la santé et le bien-être des animaux. Veuillez sans plus tarder prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les règles décrites ci-dessous sont respectées			
*	RÈGLES	CONSTATATION DE NON-CONFORMITÉ(S)	ACTIONS EXÉCUTÉES
1.0 Animal			
1.1 État			
☐			
Précisions : Conforme.			
1.2 Femelles et petits			
☐			
Précisions : Conforme.			
1.3 Regroupement d'animaux			
☐			
Précisions : Conforme			
2.0 Alimentation			
2.1 Eau			
☐			
Précisions : Conforme.			
2.2 Nourriture			
☐			
Précisions : Conforme.			

3.0 Alentours			
3.1 Contact direct et confinement			
☐	Utiliser de l'équipement d'abreuvement en bon état, fait d'un matériau non toxique.	L'état, la nature ou l'entretien est inadéquat.	Autre intervention appropriée.
Précisions : Présence de bols avec rebords tranchants.			
3.2 Hébergement extérieur			
☐			
Précisions : Conforme.			
3.3 Aménagement du milieu de vie			
☐			
Précisions : Conforme.			
3.4 Isolement et quarantaine			
☐			
Précisions : Conforme, au besoin les chiens ont accès a un endroit chauffer.			
3.5 Propreté			
☐			
Précisions : Endroit propre.			
4.0 Actions			
4.1 Contention			
☐			
Précisions : Conforme.			
4.2 Utilisation de l'animal			
☐			
Précisions : Conforme.			
4.3 Interventions			
☐			
Précisions : Conforme.			
4.4 Transport			
☐			
Précisions : SO			
4.5 Soins de base			
☐			
Précisions : Conforme.			
4.6 Euthanasie ou abattage			
☐			
Précisions : SO			
E	REMARQUE		
Photos			

F		SIGNATURE(S)	
Une copie est remise ou expédiée à			
Nom et Prénom		Nom et Prénom :	
Matricule : Aucun		Matricule :	
Date : 5 août 2022		Date :	
Signature : _____		Signature : _____	



Date: 2022-07-13

Heure d'arrivée: 10:15

Numéro du rapport d'intervention: 3609547

Exploitant: 9369-2531 QUEBEC INC.

Établissement: POURVOIRIE DU LAC-BEAUPORT

Bannière: Sans objet

Responsable:

Adresse de l'établissement: 33 CHEMIN DE LA COULEE, LAC-BEAUPORT, G3B1G6, (Québec)

Numéro de dossier: 2497945 - 2

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Informations recueillies	Chien (Adulte) / 75

RÉSUMÉ - COMMUNICATION VERBALE OU ÉCRITE No 72

Mode de Communication : Courriel

Initiateur de la communication : Mandataire MAPAQ

Personnes impliquées: [REDACTED] - MAPAQ - Coordonnateur; SPA Québec - Mandataire MAPAQ;

Éléments déclencheurs : Intervention mandataire

Sujet : Résumé d'intervention - Mandataire

DETAILS:

inspection sur plainte réalisé par le mandataire

- 75 chiens
- bol rebord tranchant

dossier sur le commun historique de 2019 à 2022

IDENTIFICATION DE L'INTERVENANT MAPAQ

Nom de l'intervenant MAPAQ: [REDACTED]

Adresse: 118, RUE PRINCIPALE EST BUR. 220, SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, J8C1K1, (Québec)

Téléphone: 819 321-3995

Télécopieur: 819 321-1650

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

Le rapport d'inspection a été réimprimé pour corriger une donnée administrative, sans modification du rapport d'inspection.

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2023-08-03

Signature :

A IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE OU GARDIEN			
☒ Personne physique		☒ Personne morale	
Propriétaire ou gardien (1)		Nom de l'entreprise 9369-2531 Québec inc.	
Téléphone		Raison sociale La pourvoirie du Lac Beauport	
Propriétaire ou gardien (2)		Téléphone 418-849-4252	
Adresse complète 33, chemin de la Coulée, Lac-Beauport, Québec, G3B 1G6 Canada			
Personne rencontrée (1)			
Personne rencontrée (2)		Titre	
B MOTIF DE L'INSPECTION			
☒ Visite régulière		☐ Suivi	
☐ Avis d'inspection		☐ Plainte	
☐ Autre			
C LIEU VISITÉ			
Date de l'inspection 2022-02-21		Heure d'arrivée 13 :00	
☒ Même adresse que l'adresse postale			
Adresse de lieu visité (si différent de l'adresse postale)			
☐ Particulier (Espèces diverses)		☐ Animalerie	
☐ Chenil, Chatterie, Élevage		☒ Chiens de traîneau	
☒ Propriétaire ou gardien chats/chiens (15+)		☐ Service pour animaux	
☐ Autres		Spécifiez	
Nombre d'animaux Chien(s) 64 Chat(s) Autre(s) spécifiez			
D FAITS ET GESTE PERTINENTS OBSERVÉS			
Les situations marquées d'un astérisque (*) sont prioritaires et représentent un risque supérieur pour la santé des consommateurs et le risque pour la santé et le bien-être des animaux. Veuillez sans plus tarder prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les règles décrites ci-dessous sont respectées			
*	RÈGLES	CONSTATATION DE NON-CONFORMITÉ(S)	ACTIONS EXÉCUTÉES
1.0 Animal			
1.1 État			
☐			
Précisions :			
1.2 Femelles et petits			
☐			
Précisions : Conforme.			
1.3 Regroupement d'animaux			
☐			
Précisions : Conforme			
2.0 Alimentation			
2.1 Eau			
☐			
Précisions : Soupe et eau claire tout les jours.			
2.2 Nourriture			
☐			
Précisions : Viande crue et croquettes.			

3.0 Alentours			
3.1 Contact direct et confinement			
☐	Contenir les animaux avec des installations appropriées afin d'éviter qu'ils ne s'échappent ou qu'ils ne soient blessés.	La conception ou la construction est inadéquate.	Autre intervention appropriée.
Précisions : Les chaines des chiens sont fixées a des piquets métalliques. Certain de ces piquets ne sont pas en bon états : arrêtes coupantes. Peut-être dangereux pour les chiens.			
3.2 Hébergement extérieur			
☐			
Précisions :			
3.3 Aménagement du milieu de vie			
☐	Construire et entretenir un bâtiment de manière à être étanche aux intempéries. Donner à un animal un accès en tout temps à une aire de repos qui se trouve à l'abri d'éléments pouvant lui causer un stress ou nuire à sa santé.	L'aire de repos est absente ou inadéquate. La disposition est inadéquate.	Redisposition de l'équipement. Autre intervention appropriée.
Précisions : Aires de repos recouvert de neige. Présence de neige dans quelques niches. L'entrée de la majorité des niches sont partiellement recouverte de neige.			
3.4 Isolement et quarantaine			
☐			
Précisions : Conforme, au besoin les chiens ont accès a un endroit chauffer.			
3.5 Propreté			
☐			
Précisions : Endroit propre.			
4.0 Actions			
4.1 Contention			
☐			
Précisions : Conforme.			
4.2 Utilisation de l'animal			
☐			
Précisions : Conforme.			
4.3 Interventions			
☐			
Précisions : Conforme.			
4.4 Transport			
☐			
Précisions : SO			
4.5 Soins de base			
☐			
Précisions : Conforme.			
4.6 Euthanasie ou abattage			
☐			
Précisions : SO			
E	REMARQUE		
Les principaux problèmes notés concernent la présence de neige dans les niches, devant les entrées des niches et sur les toits qui servent d'aire de repos.			

F		SIGNATURE(S)	
Une copie est remise ou expédiée à <u>La Pourvoire du Lac-Beauport</u>			
Nom et Prénom :		Nom et Prénom :	
Matricule : Aucun		Matricule :	
Date : 28 février 2022		Date :	
Signature : _____		Signature : _____	



Date: 2022-02-21

Heure d'arrivée: 13:00

Numéro du rapport d'intervention: 3609543

Exploitant: 9369-2531 QUEBEC INC.

Établissement: POURVOIRIE DU LAC-BEAUPORT

Bannière: Sans objet

Responsable:

Adresse de l'établissement: 33 CHEMIN DE LA COULEE, LAC-BEAUPORT, G3B1G6, (Québec)

Numéro de dossier: 2497945 - 2

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Informations recueillies	Chien (Adulte) / 64

RÉSUMÉ - COMMUNICATION VERBALE OU ÉCRITE No 71

Mode de Communication : Courriel

Initiateur de la communication : Mandataire MAPAQ

Personnes impliquées: [REDACTED] - MAPAQ - Coordonnateur; SPA Québec - Mandataire MAPAQ;

Éléments déclencheurs : Intervention mandataire

Sujet : Résumé d'intervention - Mandataire

DETAILS:

Inspection régulière réalisée par le mandataire

- 64 chiens
- certains piquets de chaîne en mauvais état (risque de blessure)
- présence de neige dans certaines niches, et niches partiellement recouverte de neige
- aire de repos absente pour plusieurs chiens

dossier sur le commun historique de 2019-2022

IDENTIFICATION DE L'INTERVENANT MAPAQ

Nom de l'intervenant MAPAQ: [REDACTED]

Adresse: 118, RUE PRINCIPALE EST BUR. 220, SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, J8C1K1, (Québec)

Téléphone: 819 321-3995

Télécopieur: 819 321-1650

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

Le rapport d'inspection a été réimprimé pour corriger une donnée administrative, sans modification du rapport d'inspection.

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2023-08-03

Signature :



Date: 2021-03-12

Heure d'arrivée: 08:50

Numéro du rapport d'intervention: 3609581

Exploitant: 9369-2531 QUEBEC INC.

Établissement: POURVOIRIE DU LAC-BEAUPORT

Bannière: Sans objet

Responsable:

Adresse de l'établissement: 33 CHEMIN DE LA COULEE, LAC-BEAUPORT, G3B1G6, (Québec)

Numéro de dossier: 2497945 - 2

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Informations recueillies	Chien (Adulte) / 82

RÉSUMÉ - COMMUNICATION VERBALE OU ÉCRITE No 73

Mode de Communication : Courriel

Initiateur de la communication : Mandataire MAPAQ

Personnes impliquées: [REDACTED] - MAPAQ - Coordonnateur; SPA Québec - Mandataire MAPAQ;

Éléments déclencheurs : Intervention mandataire

Sujet : Résumé d'intervention - Mandataire

DETAILS:

inspection régulière effectuée par le mandataire

- 82 chiens
- niches avec ouverture trop grande
- présence de neige dans plusieurs niches
- absence de protocole d'exercice
- 2 enclos en mauvais état

IDENTIFICATION DE L'INTERVENANT MAPAQ

Nom de l'intervenant MAPAQ: [REDACTED]

Adresse: 118, RUE PRINCIPALE EST BUR. 220, SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, J8C1K1, (Québec)

Téléphone: 819 321-3995

Télécopieur: 819 321-1650

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

Le rapport d'inspection a été réimprimé pour corriger une donnée administrative, sans modification du rapport d'inspection.

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2023-08-03

Signature :



Date: 2020-09-24

Heure d'arrivée: 11:00

Numéro du rapport d'intervention: 3609649

Exploitant: 9369-2531 QUEBEC INC.

Établissement: POURVOIRIE DU LAC-BEAUPORT

Bannière: Sans objet

Responsable:

Adresse de l'établissement: 33 CHEMIN DE LA COULEE, LAC-BEAUPORT, G3B1G6, (Québec)

Numéro de dossier: 2497945 - 2

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Informations recueillies	Chien (Adulte) / 80

RÉSUMÉ - COMMUNICATION VERBALE OU ÉCRITE No 74

Mode de Communication : Courriel

Initiateur de la communication : Mandataire MAPAQ

Personnes impliquées: [REDACTED] - MAPAQ - Coordonnateur; SPA Québec - Mandataire MAPAQ;

Éléments déclencheurs : Intervention mandataire

Sujet : Résumé d'intervention - Mandataire

DETAILS:

Inspection régulière et de plainte réalisée par le mandataire

- 80 chiens
- RAS

dossier sur le commun historique 2019 à 2022

IDENTIFICATION DE L'INTERVENANT MAPAQ

Nom de l'intervenant MAPAQ: [REDACTED]

Adresse: 118, RUE PRINCIPALE EST BUR. 220, SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, J8C1K1, (Québec)

Téléphone: 819 321-3995

Télécopieur: 819 321-1650

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

Le rapport d'inspection a été réimprimé pour corriger une donnée administrative, sans modification du rapport d'inspection.

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2023-08-03

Signature :



Date: 2019-12-23

Heure d'arrivée: 14:00

Numéro du rapport d'intervention: 3609665

Exploitant: 9369-2531 QUEBEC INC.

Établissement: POURVOIRIE DU LAC-BEAUPORT

Bannière: Sans objet

Responsable:

Adresse de l'établissement: 33 CHEMIN DE LA COULEE, LAC-BEAUPORT, G3B1G6, (Québec)

Numéro de dossier: 2497945 - 2

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Informations recueillies	Chien (Adulte) / 100

RÉSUMÉ - COMMUNICATION VERBALE OU ÉCRITE No 75

Mode de Communication : Courriel

Initiateur de la communication : Mandataire MAPAQ

Personnes impliquées: [REDACTED] - MAPAQ - Coordonnateur; SPA Québec - Mandataire MAPAQ;

Éléments déclencheurs : Intervention mandataire

Sujet : Résumé d'intervention - Mandataire

DETAILS:

Inspection régulière réalisée par le mandataire

- 100 chiens
- absence de protocoles d'exercice et de nettoyage
- absence de registre
- ANC émis article 32, 38 et 45 du r.10.1

dossier sur le commun historique de 2019 à 2022

AVIS DE NON-CONFORMITÉ No 1060273

En vertu de la loi : Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal	Amende minimale
En vertu du Règlement ou de l'ordonnance	
R.10.1 - REGL. SUR LA SECURITE ET BIEN-ETRE CHATS ET CHIENS, Article : 45	1000
R.10.1 - REGL. SUR LA SECURITE ET BIEN-ETRE CHATS ET CHIENS, Article : 32	1000
R.10.1 - REGL. SUR LA SECURITE ET BIEN-ETRE CHATS ET CHIENS, Article : 38	1000

32. Le propriétaire ou le gardien de l'animal doit élaborer, tenir à jour et mettre en oeuvre un protocole de nettoyage, de désinfection et de contrôle de la vermine à l'égard du bâtiment où est gardé l'animal, de ses dépendances, des cages, des enclos, des parcs ainsi que des équipements et des accessoires qui s'y trouvent. Ce protocole doit prévoir:

- 1° la fréquence de nettoyage et de désinfection;
- 2° l'ordre dans lequel doivent s'effectuer le nettoyage et la désinfection;
- 3° les produits utilisés pour le nettoyage et la désinfection, leur concentration, le temps de leur contact avec les surfaces nettoyées et désinfectées ainsi que leur mode de rinçage;
- 4° la procédure utilisée pour contrôler la vermine.

Ce protocole doit être conservé sur les lieux où est gardé l'animal et être disponible à toute personne qui s'occupe de l'animal.

Le présent article ne s'applique pas au propriétaire ou gardien de l'animal gardé dans une maison d'habitation.

D. 1188-2011, a. 32; D. 1021-2013, a. 8.

38. Le propriétaire ou le gardien de l'animal doit élaborer, tenir à jour et mettre en oeuvre un protocole d'exercice. Il doit conserver ce protocole sur les lieux où est gardé l'animal et le rendre disponible à toute personne qui s'en occupe.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'animal est gardé en liberté dans une maison d'habitation ou lorsqu'il séjourne dans un salon de toilettage ou dans un établissement vétérinaire dans le but d'y recevoir des soins.

D. 1188-2011, a. 38; D. 1021-2013, a. 10.

45. Le propriétaire ou le gardien doit enregistrer et tenir à jour les informations suivantes pour chaque animal qu'il garde:

- 1° sa description, incluant son espèce, sa race ou son croisement, sa couleur, son sexe ainsi que la date de sa naissance ou, si cette date est inconnue, une date probable de naissance suivie de cette mention expresse;
- 2° le fait qu'il soit stérilisé;
- 3° s'il est marqué de façon permanente, son code identificateur;
- 4° s'il n'est pas né chez son propriétaire ou son gardien actuel, la raison et la date de son arrivée ainsi que les nom et coordonnées du propriétaire ou gardien précédent de même que le numéro de tout permis délivré à ce dernier par le ministre en vertu du présent règlement;
- 5° dans le cas d'une femelle, les dates de mise bas ainsi que le nombre de chatons ou de chiots, vivants ou morts, de chacune de ses portées;
- 6° la date de sa mort ou celle de son départ définitif ainsi que les nom et coordonnées du nouveau propriétaire ou gardien, lorsque celui-ci est visé par le premier ou le deuxième alinéa de l'article 2, de même que le numéro de tout permis délivré à ce dernier par le ministre en vertu du présent règlement.

D. 1188-2011, a. 45; D. 1021-2013, a. 13.

Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la Loi, du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, le ministère prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.

IDENTIFICATION DE L'INTERVENANT MAPAQ

Nom de l'intervenant MAPAQ: [REDACTED]

Adresse: 118, RUE PRINCIPALE EST BUR. 220, SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, J8C1K1, (Québec)

Téléphone: 819 321-3995

Télécopieur: 819 321-1650

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

Le rapport d'inspection a été réimprimé pour corriger une donnée administrative, sans modification du rapport d'inspection.

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2023-08-03

Signature :



0329040000341 - 2019 12 23 03 | Numéro de dossier : 03 - 29040 - 0000341

Dossier - aaaammjj - Séquence

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

Nom de l'exploitant : La Pomeranie du Lac Beauport Type d'entreprise : clin de vétérinaire

Adresse complète du lieu de garde : 33, chemin de la cascade, Lac Beauport G3B1G6

CONSTAT(S) ☒

est titulaire d'un permis pour 50 chiens et plus et ne possède pas de registre.

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1) ☐

MOTIF D'INFRACTION	Numéro de l'article de loi	Amende minimale \$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES CHATS ET DES CHIENS (chapitre P-42, r. 10.1) ☒

MOTIF D'INFRACTION	Numéro de l'article de règlement	Amende minimale \$
<u>Doit élaborer et tenir à jour un registre de ses animaux</u>	<u>415</u>	<u>\$ 500⁰⁰</u>
		\$
		\$
		\$
		\$

ADMINISTRATION

Une copie des articles est remise en pièce jointe. ☒ Vous copiée ci-dessous ☐

Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la Loi, du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, la SPA de Québec prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.

À titre indicatif, en cas de poursuites, une infraction à la Loi ou au règlement entraîne une amende minimale de 250 \$ à 125 000 \$ pour une personne physique et une amende minimale de 500 \$ à 250 000 \$ pour une personne morale.

Je, soussigné(e), _____, accuse réception du présent avis de non-conformité
(Nom : [REDACTED])

Fait en trois copies à Lac Beauport

ANNÉE MOIS JOUR HEURE

2019 12 23 - 15h00